

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 1^{er}MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Procurations : 2

Excusés : 2

Absents : 2

L'An deux mil vingt-quatre

Le : 1^{er} mars

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Danièle GOUAUD, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE

EXCUSÉS : Jacques VINCIGUERRA, mandat à Jean-Luc COUDEYRAT
Maryvonne PIQUES, mandat à Alain RÉVOLTE

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain TOURNÉ

D2024-13

Objet : Présentation et vote du compte de gestion 2023 - Budget principal Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable public pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion Commune retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable public avec le compte administratif Commune retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte de gestion 2023 Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion Commune 2023.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Présentation et vote du compte de gestion 2023 - Budget principal Commune

N° SIRET : 21240067500014	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : DORDOGNE
Etablissement : COMMUNE LE BUGUE	Année 2023	Poste Comptable : SGC DE SARLAT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 04/03/2024

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67A

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	20
VOTES : Contre = 6	Pour = 14
Date de convocation :	23/02/2024

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 01/03/2024 à 18 heures 00

D2024-14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. François GENESTE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Serge LEONIDAS, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		617 462,98		1 722 447,41		2 339 910,39
Opérations de l'exercice	2 814 774,98	3 516 684,01	2 709 215,64	1 784 156,23	5 523 990,62	5 300 840,24
TOTAUX	2 814 774,98	4 134 146,99	2 709 215,64	3 506 603,64	5 523 990,62	7 640 750,63
Résultats de clôture		1 319 372,01		797 388,00		2 116 760,01
Restes à réaliser			1 874 709,13	681 976,33	1 874 709,13	681 976,33
TOTAUX CUMULES	2 814 774,98	4 134 146,99	4 583 924,77	4 188 579,97	7 398 699,75	8 322 726,96
RESULTATS DEFINITIFS		1 319 372,01		395 344,80		924 027,21

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Etaient présents : GENESTE F - VIGNAL J - ROUSSEAU R - GENESTE Y - BLONDEAU M - GOUAUD D - MONTEIL F - COUDEYRAT J-L - LESIZZA J-C - MIQUEL C - GONTHIER J - CROUZET B - TOURNIE J - RÉVOLTE A - PICARD J-L - BARSE J-P - DUPONT S - LABROUSSE G
Etaient excusés : VINCIGUERRA J procureur COUDEYRAT J-L - PIQUES M procureur RÉVOLTE A.
Etaient absents : ARAYE A-G - GODFRIN A.
Secrétaire de séance : TOURNIE J.

Cachet :



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Le président de séance
M. François Geneste

POUR : 14 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

Objet : Etat des cessions et acquisitions immobilières de la Commune au titre de l'année 2023.

En application de l'article L2313-1 du code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente l'état des cessions et acquisitions immobilières au titre de l'année 2023.

Achat ou Vente	Bien considéré	Date de signature	Prix	Nature de l'acte
Achat de parcelle FNATH PAV	Parcelle BD-377 « Les Pintoux » Route Bara-Bahau	15/02/2023	365,00 €	France Notaire Périgord MEURET CADART 7 Av de la Gare 24260 LE BUGUE
Achat de parcelle BARGOZZA Vélo-route voie verte	Parcelles AT-77 et AT-80 « Les Courrèges	26/10/2022	1830,00 €	Acte administratif
Achat de parcelle LAGARDE Marie-Lyse PAV	Parcelle AM-188 « La Mouthe Sud »	24/10/2022	867,50 €	Acte administratif

Achat parcelle SCI MAJEALIA PAV	Parcelle BC-203 « Le Moulin Neuf »	12/01/2023	1,00 €	Acte administratif
Achat parcelle FEUILLADE Bernard Bâche incendie	Portion parcelle AM-53 Référéncée AM-513 « Combe de Leygue »	01/06/2023	452,00 €	Acte administratif
Acquisition Groupe Médical SCI Jean REY	Section AX-325 490 b Pl. Léopold Salme	22/11/2023	450 000,00 €	France Notaire Périgord MEURET CADART 7 Av de la Gare 24260 LE BUGUE
Achat parcelle CASTANET Vélo-route voir verte	Parcelles AP-613 et AP-615 « Les Capelots »	06/03/2023	527,50 €	SELARL LASCAUX JURIS NOTAIRES 726 Route de Thonac 24290 MONTIGNAC- LASCAUX
Achat parcelle WEST Vélo-route voie verte	Parcelles AO-533 et AO-537 « Malmussou Bas »	06/03/2023	262,50 €	SELARL LASCAUX JURIS NOTAIRES 726 Route de Thonac 24290 MONTIGNAC- LASCAUX

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état des acquisitions au titre de l'année 2023, se prononce favorablement sur cet état.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-16

Objet : Tarifs concessions cimetières et columbarium

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2015 et propose de modifier les tarifs des concessions des cimetières du Prés Saint-Louis et de la Maillerie et du columbarium.

Il propose les tarifs suivants :

Concessions cimetières La Maillerie et Prés Saint-Louis					
		Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
		Simple	Double	Simple	Double
15 ans		110 €	190 €	160 €	250 €
30 ans		210 €	330 €	290 €	490 €

Caveau communal 3 places cimetière Prés Saint-Louis			
		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1 ^{er} mois		Gratuit	Gratuit
Par mois sur 2 ans		10 €	10 €

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'un columbarium au cimetière la Maillerie et pose les tarifs suivants :

Columbarium cimetière la Maillerie (9 cases)	
Tarifs	
15 ans	600 €
30 ans	1000 €

Tombes cinéraires	
Tarifs des renouvellements	
15 ans	500 €
30 ans	900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la mise en place de ces tarifs.

POUR : 15 CONTRE : 3 ABSTENTIONS : 3

D2024-17

Objet : Modification de la Commission communale « Foires et marchés »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2022 portant sur la création d'une commission communale « Foires et Marchés ».

Suite au courriel de Madame Danièle GOUAUD, reçu le 20 juin 2023, informant Monsieur le Maire de son souhait de ne plus siéger à cette commission,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Luc COUDEYRAT en remplacement de Madame Danièle GOUAUD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Maire,
- Dit que la commission communale « Foires et Marchés » sera composée de manière permanente comme suit :
 - Le Président, représenté par Monsieur le Maire,
 - Monsieur François GENESTE, 1^{er} Adjoint,
 - Monsieur Jacques VINCIGUERRA, Adjoint en charge des marchés,
 - Monsieur Jean-Luc COUDEYRAT, Conseiller en charge de la vie associative et sportive,
 - 3 représentants de la société délégataire du marché, la Sté FRERY (dont le responsable de secteur),
 - 3 représentants des commerçants sédentaires,
 - 3 représentants des commerçants non sédentaires
 - La Directrice Générale des Services,
 - Le Policier Municipal,
- Précise que d'autres personnes pourront être associées ponctuellement aux travaux de la commission consultative sur invitation du Président.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Avenant au règlement des cimetières

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2023-42 du 31 mars 2023 adoptant le règlement des cimetières communaux.

Il est constaté que certaines concessions après plusieurs générations ne sont plus entretenues donnant un aspect d'abandon.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, de revoir la durée des concessions et de supprimer la durée de 50 ans.

Ces dispositions s'appliqueront également au columbarium.

Les durées des autres concessions restent inchangées.

Cette nouvelle disposition ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon, l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Afin d'appliquer ces modifications, un avenant n°1 au règlement initial sera établi et signé en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'avenant n°1 au règlement des cimetières communaux.

POUR : 20 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Objet : Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 Millions d'amis.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 février 2023 et propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024.

Cette convention a pour objet la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire, vivants sur le domaine public de la Commune du Bugue.

La Commune et La Fondation 30 Millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques.

La participation de la Commune s'élève à la somme annuelle de 1 125,00 €, correspondant à 50 % des frais engagés, pour une estimation de 25 chats.

La Fondation 30 Millions d'amis s'engage, après réception de la participation financière de la Commune, à participer à hauteur des 50 % restants et réglera le ou les vétérinaires, librement choisis par la Commune.

Ladite convention est établie pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise Monsieur le Maire à la signer avec la Fondation 30 Millions d'amis.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-20

Objet : Contrat de mise à disposition d'une salle communale à l'Établissement Français du Sang (EFS) pour la collecte de don de sang.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de consentir à la mise à disposition de la salle Eugène Le Roy à l'Établissement Français du Sang (EFS) pour la collecte de don de sang.

Un contrat de mise à disposition, doit être signé avec l'EFS pour une occupation à titre gratuit de la salle, pour une durée d'un an à raison de quatre journées en 2024, fixées en annexe dudit contrat.

Le contrat est renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée équivalente.

La Commune se réserve le droit d'annuler, à tout moment, une date convenue pour cas de force majeure ou pour un motif sérieux d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des termes du contrat, autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-21

Objet : Contrat de cession Concert avec la Compagnie OKAZOO.

Dans le cadre des animations culturelles, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concert sera donné le 23 août 2024 à l'église du Bugue.

Il convient de signer un contrat de cession avec la Compagnie OKAZOO, organisatrice de cette représentation.

Le coût de ce spectacle s'élève à la somme de 2 340,00 €, comprenant les déplacements et les défraiements.

Après avoir pris connaissance des termes du contrat de cession, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à le signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-22

Objet : Contrats de location de structures avec Occitania Play pour les animations du 2ème trimestre 2024.

Dans le cadre des animations de printemps, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des structures vont être louées à la Société Occitania Play, sise à Marcillac Saint Quentin (24200).

Monsieur le Maire propose de signer les contrats de location avec la Société Occitania Play, pour les structures suivantes :

- Location du Château Jungle et Pentagore Cirque, le 1^{er} avril 2024, pour un montant de 255 € TTC
- Location du Baby-foot et Combo Summer Party, le 5 mai 2024, pour un montant de 355 € TTC
- Location du parcours d'obstacles, le 21 juin 2024, pour un montant de 250 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat de location, autorise Monsieur le Maire à les signer.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-23

Objet : Bilan de concertation et arrêté ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH) a organisé une consultation pour l'ensemble des communes du territoire :

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la CCVH à l'adresse :
<https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>
- Une adresse mail a été expressément créé pour recueillir les avis de la population :
concertation-enr@cc-vh.fr
- Une affiche informant de cette concertation a été diffusée :
 - Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,
 - Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le panneau lumineux, sur l'application Panneau Pocket, et sur Facebook.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe indiquant qu'aucune personne et contribution ont été reçues via la consultation électronique pour la Commune du Bugue. Un avis général a cependant été recueilli ne portant pas sur la définition et l'emplacement des ZAEnR, mais sur les moyens mis en place pour la consultation et notamment concernant la plateforme spécifique.

Ainsi à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées sur la Commune :

- ZAE nR Photovoltaïques - toitures

Objet	Adresse	Référence cadastrale	Avis
Hangar Service Technique	285, rue de la Zone Artisanale	AS305	Sans observation
Club House Stade de Rugby Renaud CRUVEILLER	5, rue du Stade	AS 07	Sans observation
Salle municipale Eugène LE ROY	651, allée Paul-Jean SOURIAU	AR 165 - AR 255 AR 168	Sans observation
Piscine municipale	625, allée Paul-Jean SOURIAU	AR 250	Sans observation
Maison de Santé Pluridisciplinaire MSP	4, place Léopold SALME	AX 325	Sans observation
Maison de la Vie Sauvage	9-11, rue de la République	AY 202	Sans observation
Médiathèque Gérard FAYOLLE	1, place du 19 mars 1962	AZ 352	Sans observation
Groupe scolaire Jean REY	3, rue de La Boétie	AZ 365 - AZ 367 AZ 368	Sans observation
Salle des Frères LAVAL et local Secours Catholique	3 et 1 place Abbé GLORY	AY 277	Sans observation
Bâtiment Ancien RATP M. FIÉVET Johann Pierre André	439 Route de Péchambert	AE 79	Sans observation

- ZAE nR Photovoltaïques - parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Référence cadastrale	Avis
Résidence de tourisme « Le Hameau de la Vézère » GEOLIA	512, rue du Gouffre	AP 389 - AP518 AP 520	Sans observation
SCA « La Périgourdine » Parking Coopérative Agricole	1704, route de la Borie	AV 35 AV 36	Sans observation
SNC LIDL Parking « Lidl »	1661, route de la Borie	AV 150	Sans observation
SAS IMMALDI et CIE Parking « Aldi »	56, avenue de la Libération	AX 120	Sans observation
SC FONCIÈRE CHABRIÈRES Parkings « Intermarché »	Zone d'Activité Albuga Périgord	AX 404 - AX 425 AX 463 - AX 464 AX 478	Sans observation
SAS IMMOBILIÈRE NOUGEIN Parking « Les Comptoirs de la Bio »	33, avenue de la Libération	AX 332	Sans observation

- ZAEnR Hydroélectricité

- le moulin de la Médiathèque Gérard FAYOLLE place du 19 mars 1962 est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques - toitures

Objet	Adresse	Référence cadastrale
Hangar Service technique	285, rue de la Zone Artisanale	AS305
Club House Stade de Rugby Renaud CRUVEILLER	5, rue du Stade	AS 07
Salle municipale Eugène LE ROY	651, allée Paul-Jean SOURIAU	AR 165 - AR 255 AR 168
Piscine municipale	625, allée Paul-Jean SOURIAU	AR 250
Maison de Santé Pluridisciplinaire MSP	4, place Léopold SALME	AX 325
Maison de la Vie Sauvage	9-11, rue de la République	AY 202
Médiathèque Gérard FAYOLLE	1, place du 19 mars 1962	AZ 352
Groupe scolaire Jean REY	3, rue de La Boétie	AZ 365 - AZ 367 AZ 368
Salle des Frères LAVAL et local Secours Catholique	3 et 1 place de l'Abbé GLORY	AY 277
Bâtiment Ancien RATP M. FIÉVET Johann Pierre André	439 Route de Péchambert	AE 79

- ZAEnR Photovoltaïques - parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Référence cadastrale
Résidence de tourisme « Le Hameau de la Vézère » GEOLIA	512, rue du Gouffre	AP 389 - AP518 AP 520
SCA « La Périgourdine » Parking Coopérative Agricole	1704, route de la Borie	AV 35 - AV 36
SNC LIDL - Parking « Lidl »	1661, route de la Borie	AV 150
SAS IMMALDI et CIE - Parking « Aldi »	56, avenue de la Libération	AX 120
SC FONCIÈRE CHABRIÈRES - Parkings « Intermarché »	Zone d'Activité Albuga Périgord	AX 404 - AX 425 AX 463 - AX 464 AX 478
SAS IMMOBILIÈRE NOUGEIN Parking « Les Comptoirs de la Bio »	33, avenue de la Libération	AX 332

- ZAEnR Hydroélectricité

- le moulin de la Médiathèque Gérard FAYOLLE place du 19 mars 1962 est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :
 - au référent préfectoral unique de Dordogne,
 - à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
 - au Pôle d'interprétation de la Préhistoire - Grand Site de France Vallée Vézère,
 - au Syndicat Mixte du SCOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale,

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-24

Objet : Bilan de concertation relative à la définition des ZAEnR sur la Commune

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune. Elle a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée comme suit :

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse :
<https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>
- Une affiche informant de cette concertation a été diffusée :
 - Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac).

Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,

- Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le panneau lumineux, sur l'application Panneau Pocket, et sur Facebook.

Le public était invité à donner son avis et ses observations à l'adresse concertation-enr@cc-vh.fr

Avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation, aucun avis relatif à la Commune, ont été déposés via la consultation électronique.

Un avis général a cependant été recueilli ne portant pas sur la définition et l'emplacement des ZAE nR, mais sur les moyens mis en place pour la consultation et notamment concernant la plateforme spécifique.

Les ZAE nR sur lesquelles les avis auraient pu porter sont détaillées ci-après :

- ZAE nR Photovoltaïques - toitures

Objet	Adresse	Référence cadastrale	Avis
Hangar Service Technique	285, rue de la Zone Artisanale	AS305	Sans observation
Club House Stade de Rugby Renaud CRUVEILLER	5, rue du Stade	AS 07	Sans observation
Salle municipale Eugène LE ROY	651, allée Paul-Jean SOURIAU	AR 165 - AR 255 AR 168	Sans observation
Piscine municipale	625, allée Paul-Jean SOURIAU	AR 250	Sans observation
Maison de Santé Pluridisciplinaire MSP	4, place Léopold SALME	AX 325	Sans observation
Maison de la Vie Sauvage	9-11, rue de la République	AY 202	Sans observation
Médiathèque Gérard FAYOLLE	1, place du 19 mars 1962	AZ 352	Sans observation
Groupe scolaire Jean REY	3, rue de La Boétie	AZ 365 - AZ 367 AZ 368	Sans observation
Salle des Frères LAVAL et local Secours Catholique	3 et 1 place de l'Abbé GLORY	AY 277	Sans observation
Bâtiment Ancien RATP M. FIEVET Johann Pierre André	439 Route de Péchambert	AE 79	Sans observation

- ZAE nR Photovoltaïques - parking (ombrières photovoltaïques)

Objet	Adresse	Référence cadastrale	Avis
Résidence de tourisme « Le Hameau de la Vézère » GEOLIA	512, rue du Gouffre	AP 389 - AP518 AP 520	Sans observation
SCA « La Périgourdine » Parking Coopérative Agricole	1704, route de la Borie	AV 35 - AV 36	Sans observation
SNC LIDL Parking « Lidl »	1661, route de la Borie	AV 150	Sans observation
SAS IMMALDI et CIE Parking « Aldi »	56, avenue de la Libération	AX 120	Sans observation
SC FONCIÈRE CHABRIÈRES - Parkings « Intermarché »	Zone d'Activité Albuga Périgord	AX 404 - AX 425 AX 463 - AX 464 AX 478	Sans observation
SAS IMMOBILIÈRE NOUGEIN Parking « Les Comptoirs de la Bio »	33, avenue de la Libération	AX 332	Sans observation

- ZAEnR Hydroélectricité

Objet	Section cadastrale	Avis positifs/négatifs
Moulin Médiathèque Gérard FAYOLLE	AZ 350 - AZ 351	Sans observation

Le Maire rappelle qu'au vu de cette présentation aucune observation et avis n'ont été formulés sur lesdites zones ZAEnR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire - Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale,

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-25

Objet : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Valée de l'Homme

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de publier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif suivant l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport 2023 est remis à chaque élu et est présenté en séance.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, adopte le rapport 2023 de la Communauté de communes Valée de l'Homme.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2024-26

Objet : Motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'Union des Maires, par décision de son Assemblée Générale du 31 janvier 2024, s'associe à l'initiative du Vice-président, Monsieur Thierry BOIDÉ, visant à apporter un soutien aux agriculteurs dans le combat qu'ils mènent actuellement et plus largement à faire entendre, aux plus hauts niveaux de l'Etat, les voix et les revendications des territoires ruraux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'associer à cette démarche et d'approuver la motion de soutien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2023 concernant le recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité en raison du remplacement un agent en disponibilité.

Au vu des candidatures reçues et des qualifications du candidat retenu pour assurer l'emploi au service des sports, monsieur le Maire propose de recruter l'agent au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, à compter du 11 mars 2024 pour une période d'un an.

Il sera rémunéré selon la grille indiciaire de référence au cadre d'emploi des éducateurs des APS.

Des heures supplémentaires pourront lui être versées en fonction des nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité sur un emploi de catégorie B à compter du 11 mars 2024 et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0